# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## programmes

Question écrite n° 14791

### Texte de la question

M. Jean-Yves Le Drian attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les demandes répétées des promoteurs de l'espéranto de voir cette langue enseignée à l'école élémentaire. En effet, ils pensent que l'espéranto pourrait permettre d'approfondir l'étude de la grammaire maternelle, comme le faisait le latin, mais aussi d'accélérer l'étude des autres langues, l'apprentissage linguistique se faisant de manière plus précoce. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement a l'intention d'expérimenter cette possibilité dans un avenir proche, afin d'en vérifier les bienfaits.

### Texte de la réponse

Le développement de la connaissance et de la maîtrise des langues vivantes constitue une des priorités constantes du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. En l'état actuel des choses, l'organisation du collège prévoit l'introduction progressive de deux langues vivantes. L'étude d'une langue vivante étrangère est obligatoire en classe de sixième. L'enseignement d'une deuxième langue vivante débute en quatrième et y sera assurée pour tous les élèves à partir de la rentrée scolaire 1998. Avec douze langues offertes au choix des élèves au collège - anglais, allemand, espagnol, italien, russe, portugais, arabe littéral, hébreu moderne, chinois, japonais, néerlandais, polonais, auxquelles s'ajoutent pour le lycée le danois, le grec moderne et le turc, le système éducatif français est l'un de ceux qui, en Europe et dans le reste du monde, proposent aux familles le choix le plus ouvert, et il paraît peu justifié d'en accroître encore la diversité. Par ailleurs, l'absence de support littéraire, historique ou géographique comparable à ceux d'une langue classique ou vernaculaire n'a pas permis de retenir l'espéranto au nombre des langues susceptibles d'être présentées aux examens. Pour ces motifs il ne paraît pas opportun de donner une suite favorable à la proposition de loi n° 96-485 du Sénat relative à l'enseignement de l'espéranto. Cette position n'exclut en aucune manière la possibilité laissée aux établissements scolaires d'organiser, sur leurs moyens propres et dans le cadre d'activités complémentaires, une initiation à l'espéranto.

### Données clés

**Auteur :** M. Jean-Yves Le Drian
**Circonscription :** Morbihan (5e circonscription) - Socialiste
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 14791
**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire
**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie
**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 25 mai 1998, page 2823
**Réponse publiée le :** 22 juin 1998, page 3413